



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 001-210101739-20250708-2025_124_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Réalisation d'un bilan carbone pour le projet du Lycée et de ses annexes / Société EODD / Attribution (1.1)
Service :	Aménagement et Urbanisme (CV - CF)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une demande de devis pour la réalisation d'un bilan carbone pour le projet du Lycée et de ses annexes,

CONSIDÉRANT qu'un devis a été demandé à la société EODD ; que l'analyse du devis a été réalisée par le service Aménagement et Urbanisme qui propose de retenir l'offre de l'entreprise EODD, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 250 € HT ; que 50% de cette somme seront remboursés par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex après conventionnement,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise EODD, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 250 € HT, soit 5 100 € TTC, concernant la réalisation d'un bilan carbone pour le projet du Lycée et de ses annexes,

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 08 juillet 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 09 juillet 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la Ville le 09 juillet 2025.